

DECISION DU MAIRE

N°753

DATE

3 septembre 2026

Convention de mise à disposition du stand de tir, situé au 10, allée des Œillets, à Poissy, à titre payant, au profit du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), du lundi 18 janvier 2027 au jeudi 16 décembre 2027.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22, alinéas 2e et 5 et L. 2144-3,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L. 2122-1 et L. 2125-1,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026, portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment ses alinéas 2 et 5,

Vu la décision n° 982 du 28 novembre 2023 fixant les tarifs pour la mise à disposition du stand de tir situé au 10, allée des Œillets, 78300 Poissy,

Vu la demande de Monsieur Bruno Patraix, Directeur Régional de la Délégation Île-de-France du CNFPT,

Considérant les activités de formation du CNFPT,

Considérant que le CNFPT sollicite la mise à disposition du stand de tir, situé au 10, allée des Œillets, à Poissy afin de mettre en place une formation,

Considérant que le Centre National de la Fonction Publique Territoriale, est soumis au versement d'une redevance pour la mise à disposition du stand de tir situé au 10, allée des Œillets, 78300 Poissy,

Considérant qu'il relève de l'intérêt général et de l'intérêt public local de signer une convention de mise à disposition du stand de tir, situé au 10, allée des Œillets, à Poissy à titre payant, au profit du CNFPT,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'adopter les termes de la convention mise à disposition du stand de tir, situé au 10, allée des Œillets, à Poissy, à titre payant, au profit du CNFPT.

Article 2 :

De signer ladite convention, ses avenants et annexes éventuelles ainsi que tous documents y afférents avec le CNFPT, dont le siège social est situé 145, avenue Jean Lolive –93695 Pantin Cedex.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une occupation stand de tir, situé au 10, allée des Œillets, à Poissy, du lundi 18 janvier 2027 au jeudi 16 décembre 2027.

Article 4 :

Le bénéficiaire devra verser à la première réquisition dans la caisse du trésorier principal de Poissy la redevance d'un montant de 21 420,00 € correspondant au tarif 1 de la décision n° 982 du 28 novembre 2023 fixant les tarifs pour la mise à disposition du stand de tir situé au 10, allée des Œillets, 78300 Poissy.

Article 5 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 6 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

A blue circular official stamp of the Grand Paris Seine et Oise community is partially visible behind a handwritten signature in black ink.

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 07/09/2026